

# Système d'Abrogation de la Règle de Proportionnalité de montants sur base des Superficies

## APPARTEMENTS

### 1. Applicabilité du S.A.R.P. "S" - Appartements

Le S.A.R.P. est applicable à la plupart des appartements (en ce compris parties de maisons) ou petits immeuble de rapport\*, servant d'habitation ou partiellement affectés à l'exercice d'une profession libérale, sauf les pharmacies

Le S.A.R.P. n'est pas applicable à l'appartement s'il présente la caractéristique suivante:

- surface aménagée supérieure à 250 m<sup>2</sup> (terrasses comprises-parties communes exclues)

Ou si le bâtiment présente une des caractéristiques suivantes:

- Bâtiments comprenant plus de 8 appartements
- Plus d'une façade entièrement en pierre naturelle (moëllons exceptés)
- Chauffage central solaire
- Piscine intérieure

\* si vous êtes propriétaires de plusieurs appartements: appliquez le système pour chaque appartement séparément. Il en est de même si vous êtes locataire ou occupant de l'ensemble du bâtiment

### 2. Calcul de la surface de l'appartement (y compris les locaux à usages privatif séparés de l'appartement, à l'exclusion des parties communes) à usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession libérale (sauf pharmacies).

Les mesurages doivent être effectués de façon précise.

Les mesurages sont à prendre murs extérieurs et terrasses compris.

L'épaisseur des murs mitoyens étant fixée à 15 cm.

-y compris les vérandas éventuelles

-compter toute surface aménagée comportant un hauteur supérieure à 1,5 m.



<b>TOTAL rubrique 2</b>	
-------------------------	--

### 3. Valeur unitaire de la surface aménagée

*(Cette valeur englobe la valeur des parties communes)*

Le bâtiment répond-il aux critères suivants?

Date de construction avant 1945?

  ▼

Existe-t-il un ascenseur?

  ▼

<b>Valeur unitaire obtenue</b>	
--------------------------------	--

### 4. Valeur intermédiaire de la surface aménagée

**TOTAL rubrique2 X Valeur unitaire obtenue**

1

### 5. Valeur intermédiaire de la surface privative non-aménagée

- Combles non aménagée en pièces à usage d'habitations
- Garages, emplacements de parkings, caves situés dans le bâtiments (en sous-sol ou ailleurs)

  


**TOTAL**

2

## 6. Coefficient hauteur

Indiquez ici la hauteur\* de votre séjour (en m), y compris celle cachée par les faux-plafonds

Au cas où la hauteur n'est pas uniforme, déterminez la hauteur moyenne et mentionnez là.

:2,60 m

-Si la hauteur obtenue est inférieure à 2,4m le rapport sera sur 2,4 m

-Si la hauteur obtenue est supérieure à 3,5m le rapport sera sur 3,5 m

**Coefficient hauteur**

## 7. Calcul de la valeur conventionnelle de l'ensemble des locaux visés

**Bâtiment principal:**

(Montant 1+Montant 2) x Coefficient hauteur

3

**Garages situés en dehors du bâtiment principal**

Surface:

Surface x 340,85 EUR/m<sup>2</sup>

4

**TOTAL (somme 3&4)**

## 8. Coefficient d'indexation

Abex:

Abex divisé par 378

**Coefficient d'indexation**

## 9. Valeur à assurer pour l'abrogation de la règle de proportionnalité de montants

Cette valeur représente le montant à assurer pour l'ensemble des locaux visés.

Total rubrique 7 x coeff rubrique 8 =